

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2014

Le 27 novembre deux mille quatorze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à 20 heures 30, sur convocation adressée le 21 novembre, sous la présidence de **Monsieur Yves ALBARELLO**, Maire de Claye-Souilly.

P R E S E N C E							
A D J O I N T S							
SERVIERES Jean-Luc	X	BOUDON Jeanine	X	JACQUIN Laurent	X	MIQUEL Christiane	X
FINA Jean Louis	X	PASQUIER Véronique	X	BOUSSANGE Julien	X	BROUET-HUET Séverine	X
DERRIEN Daniel	X						
C O N S E I L L E R S M U N I C I P A U X							
OURY René		POINT Jacques		LOISON Pierre	X	HAAS Marie Laurence	X
THIERRY Antoinette	X	FLEURY Yann	X	POULAIN Christine	X	MASSON François	X
DENEUVILLE Emmanuel		NICOLLE Dorothée		CHOUKRI Ouarda Patricia	X	BARBOSA Aline	X
COLLE Catherine	X	GENET Stéphanie	X	WAYSBORT Christelle	X	MAYNOU Corinne	X
PROFFIT Julien	X	BOUCHER Romain	X	JOINT Patrick	X	BEAUVALLET Sylvie	X
FREMONT Roseline	X	HEE Renaud	X	MANDIN Sylvain	X		

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de postes vacants : 0

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

- | | | |
|-----------------------|-----|--------------------|
| • Monsieur OURY | par | Madame BOUDON |
| • Monsieur POINT | par | Monsieur FINA |
| • Monsieur DENEUVILLE | par | Monsieur SERVIERES |
| • Madame NICOLLE | par | Monsieur BOUSSANGE |

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

- Néant

OUVERTURE DE SEANCE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures 30 et constate que le quorum est atteint ; ensuite, il donne lecture des pouvoirs.

1. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire expose :

Selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

"au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance".

Qui est candidat au poste de secrétaire à cette réunion ?

- Madame Christiane MIQUEL
- Madame Roseline FREMONT

29 voix pour Madame Christiane MIQUEL, 4 voix pour Madame Roseline FREMONT.

Madame Christiane MIQUEL est donc installée dans ses fonctions de **secrétaire de séance**.

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2014

Vous avez reçu en son temps le PROCES-VERBAL de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 13 octobre 2014.

Sous réserve de vos éventuelles observations, je vous propose de les approuver.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

3. COMPTE RENDU DE L'UTILISATION PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA DECISION	NUMERO DE LA DECISION	OBSERVATION (L 2122-22)	DUREE DU CONTRAT	COUT DE LA PRESTATION
07/10	56	Signature d'un contrat de financement auprès de la Banque Postale	15 ans	1 300 000 euros
08/10	57	Signature de la convention de partenariat avec l'association NORD 77 SAAS	1 an à compter du 01/01/14	1,50 euros HT / heure réalisée dans le cadre de la convention
09/10	58	Contrat de cession de spectacle à la Médiathèque (2 séances) avec Le producteur La Cavalière Bleue	Le 31/01/15 à 14h et à 16h	800 euros TTC au total
14/10	59	Contrat de cession de spectacle à la Médiathèque (6 séances) avec le producteur Les conteurs du Racontoir	Le 04/10/14 à 10h30 Le 8/11/14 à 10h30 Le 13/12/14 à 10h30 et à 11h30 Le 4/04/15 à 10h30 Le 16/05/15 à 10h30	500 euros TTC au total

24/10	60	Signature d'un contrat de prestation de service de conseil technique avec M. PALLU	1 an Du 01/01 au 31/12/14	Forfait jour : 243,46 euros ½ journée : 13,22 euros 2 h : 76,60 euros 1 h : 28,84 euros
04/11	61	Signature de l'avenant n° 1 au lot 2 Eclairage du marché du terrain synthétique avec la société INEO INFRASTRUCTURE	A la date de signature	9 067,92 euros TTC
07/11	62	Contrat de cession du spectacle de Vincent DEDIENNE « S'il se passe quelque chose » avec le producteur RUQ SPECTACLES à l'Espace Malraux	Le 7/03/15 à 20h30	422 euros TTC

4. AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 ET VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014 DE LA COMMUNE

Par délibération du 24 Juin dernier le Conseil Municipal a adopté le compte administratif de la commune relatif à l'exercice 2013, présenté par l'ordonnateur.

Ce document a permis à l'assemblée de constater définitivement les résultats suivants de l'exécution du budget de l'année 2013 :

- pour la section de fonctionnement un excédent de 1 226 404,26 €
- pour la section d'investissement un déficit de 1 488 541,04 €

Le montant des restes à réaliser s'élève à :

- en dépenses2 531 646,02 €
- en recettes2 943 805,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AFFECTER au Budget Supplémentaire l'excédent de fonctionnement de 1 226 404,26 euros reporté comme suit :

- à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 1 226 404,26 €,

Et de reporter à l'article 001 « déficit d'exécution de la section d'investissement » la somme 1 488 541,04 €

D'ADOPTER le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2014 établi comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	5 444 695,26 €	5 444 695,26 €
FONCTIONNEMENT	- 1 672 335,00 €	- 1 672 335,00 €
T O T A L	3 772 360,26 €	3 772 360,26 €

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

5. ACQUISITION DE PARTS SOCIALES DE LA SLE ECONOMIE SOCIALE ET ENTREPRISE AFFILIEE A UNE CAISSE D'EPARGNE

Le réseau des Caisses d'Épargne, en vertu des articles L 512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier, participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Il a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Il contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale. Les Caisses d'Épargne et de Prévoyance peuvent, conformément aux dispositions de l'article L 512-88 du Code Monétaire et Financier exercer toute opération de banque.

Les parts sociales d'une Caisse d'Épargne ne peuvent être détenues que par des Sociétés Locales d'Épargne (SLE), qui lui sont affiliées.

Le capital de chaque Société Locale d'Épargne est détenu, sous forme de parts sociales coopératives, par l'ensemble de ses sociétaires. La valeur unitaire nominale de la part sociale est fixée à 20 Euros à l'exception de la première part souscrite, qui bénéficie d'un prix préférentiel de 16 Euros.

Peuvent être sociétaires d'une Société Locale d'Épargne :

- les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dans les conditions prévues par les statuts,
- les personnes physiques ou personnes morales ayant effectué avec la Caisse d'Épargne et de Prévoyance une des opérations prévues aux articles L. 311-1, L 311-2, L. 511-2 et L. 511-3 du Code Monétaire et Financier,
- les salariés de cette Caisse d'Épargne et de Prévoyance,
- les collectivités territoriales,
- et, dans les conditions définies par l'article 3 bis de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les autres personnes physiques ou personnes morales mentionnées à cet article.

La souscription de parts sociales d'une SLE affiliée emporte pour une collectivité territoriale les droits et obligations attachés à la qualité de sociétaire en vertu de la loi et les statuts, notamment :

- La participation à l'Assemblée Générale de la SLE, et donc au vote des résolutions proposées par le Conseil d'Administration,
- La perception d'un intérêt annuel au prorata temporis de détention et sous réserve d'être toujours sociétaire à la clôture de l'exercice. L'intérêt annuel est déterminé par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne d'affiliation en fonction des résultats financiers de cette dernière et fixé conformément au droit coopératif (article 14 de la loi de 1947),
- La possibilité de rachat par la SLE de tout ou partie des parts sociales détenues. Leur remboursement s'opère à une valeur égale à leur valeur nominale et interviendra dans les 30 jours à compter de l'Assemblée Générale de la SLE délibérant sur les comptes de l'exercice clos.
- Éligibilité au Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Épargne d'affiliation selon les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires et notamment l'article L 512-90 du Code Monétaire et Financier.

- Participation, dans le cadre du collège électoral composé de l'ensemble des collectivités territoriales sociétaires et des EPCI à fiscalité propre des SLE de la Caisse d'Épargne d'affiliation, à l'élection du ou des représentants au Conseil d'Orientation et de Surveillance de cette dernière.

Considérant que ces dispositions offrent une opportunité pour la commune de Claye-Souilly d'être associée au développement de la Caisse d'Épargne, qui est l'un des principaux partenaires financiers du secteur public local ;

Considérant par ailleurs que l'acquisition de parts sociales correspond à un placement d'une partie de ses disponibilités ; il est proposé de demander de souscrire 10 parts sociales de la Société Locale d'Épargne Economie Sociale et Entreprises affiliée à la Caisse d'Épargne Ile de France, pour un montant de 196 Euros (la valeur unitaire nominale de la part sociale est fixée à 20 Euros à l'exception de la première part souscrite, qui bénéficie d'un prix préférentiel de 16 Euros)

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Il est toutefois rappelé :

Que la participation effective de la commune de Claye-Souilly pourra être inférieure au total de ce montant, compte tenu des dispositions de l'article L 512-93 Code Monétaire et Financier lesquelles pourront conduire la Caisse d'Épargne à opérer une réduction de la demande exprimée à due concurrence du montant maximum de 20% du capital de la SLE que peuvent détenir ensemble les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre, sociétaires de cette SLE.

Que la commune de Claye-Souilly ne deviendra effectivement sociétaire qu'après avoir été agréée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la décision proposée de demander la souscription de 10 parts sociales de la Société Locale d'Épargne Economie Sociale et Entreprises, affiliée à la Caisse d'Épargne Ile de France, pour un montant total de 196 euros.

D'APPROUVER le Maire, à signer le bulletin de souscription correspondant avec la Société locale d'Épargne Economie Sociale et Entreprises.

DIRE la dépense en résultant sera imputée à l'article 266 du budget primitif 2014.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

6. FIXATION DE L'INDEMNITE DU TRESORIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Arrêté Interministériel du 16 Décembre 1983, qui permet de rémunérer les prestations non obligatoires des comptables du Trésor et notamment pour l'établissement des documents budgétaires et comptables, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières ;

Eu égard au contexte économique contraint et aux baisses importantes des dotations de l'Etat :

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ATTRIBUER à Madame la Trésorière principale, l'indemnité de conseil au taux de 50 %, à compter du 1^{er} Janvier 2014, et ce pour une durée d' 1 an.

DE DIRE QUE Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

7. ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES

Monsieur le Trésorier Principal a présenté un état de créances qu'il n'a pas recouvrées au titre de l'exercice 2013.

Cette somme n'étant pas susceptible de recouvrement du fait de l'impossibilité d'exercer utilement des poursuites contre le débiteur pour le motif de redressement judiciaire, Monsieur le Trésorier Principal demande à procéder à leur admission en non valeur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE PROCEDER à l'admission en non valeur des produits irrécouvrables suivants :

EXERCICE	DEBITEUR	OBJET	SOMME
2013	Paris Services Véhicules Industriels	Taxe locale sur publicité extérieure	5 518,20 €

Soit un total de **5 518,20 €** à imputer en dépenses de fonctionnement, article 6542, fonction 01.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les mandats correspondants.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

8. PERIMETRE D'INTERVENTION FONCIERE « ENTREE DE VILLE OUEST » - RETROCESSION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE DES PARCELLES CADASTREES SECTION BE N°13 ET 14

Par lettre recommandée reçue le 22 décembre 2011, Monsieur Pierre MILORD faisait une demande de délaissement prévu par l'article L.311-2 du Code de l'Urbanisme, et mettait ainsi la Ville de Claye-Souilly en demeure d'acquérir le bien dont il est propriétaire sis 3 cour de l'Industrie, parcelles cadastrées section BE numéros 13 et 14.

Par jugement en date du 22 mai 2014, le Tribunal de grande instance de Melun ordonnait le transfert de la propriété du bien, en fixait la valeur à 1.209.665 euros, emploi compris, et condamnait la Commune à régler 3.000 euros à Monsieur MILORD au titre de l'article 700 du Nouveau Code de procédure civile et disait que les frais de l'instance étaient laissés à la charge de la Commune. Ce jugement est aujourd'hui revêtu d'un caractère définitif et exécutoire. Les frais engagés pour son dépôt peuvent être provisionnés à hauteur de 17.000 euros. Enfin, conformément à l'article R 13.78 du Code de l'Expropriation, si dans un délai de trois mois à compter de la signification de la décision, l'indemnité n'a été ni payée ni consignée, l'ancien propriétaire aura droit au paiement d'intérêts.

Par ailleurs, afin d'assurer la maîtrise foncière du périmètre « Entrée de ville ouest », le Conseil municipal, lors de sa séance du 7 novembre 2013 autorisait Monsieur le Maire à signer une convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), en date du 11 décembre 2013.

A ce titre, et en application des articles CGI 1 et 3 et CSI 2 de la convention d'intervention foncière, il est opportun de prévoir la rétrocession de ce bien à l'EPFIF.

La vente se réalisera au prix coûtant, c'est-à-dire la valeur fixée par le Tribunal de Grande Instance, auxquels s'ajoutent les autres frais mis à la charge de la Commune, notamment les frais d'enregistrement du jugement et les éventuels intérêts de l'article R 13.78 du Code de l'Expropriation, le montant de ceux-ci n'étant pas défini à ce jour et étant intégré au prix de rétrocession à l'EPFIF.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le Schéma directeur de la Région Ile-de-France approuvé par décret du 27 décembre 2013,

Vu la convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), en date du 11 décembre 2013,

Vu le jugement du Tribunal de Grande Instance de Melun en date du 22 mai 2014,

Vu le caractère définitif de ce jugement,

Considérant l'intérêt de maîtriser ce bien qui s'inscrit dans le périmètre d'une opération d'aménagement global,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la rétrocession susvisée à l'EPFIF au prix minimum de 1 229 665 €, selon les modalités définies.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette vente et les actes subséquents.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

9. INTEGRATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DES PARTIES COMMUNES DU DOMAINE DE LA BEUVRONNE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que l'Association Syndicale Libre de la Beuvronne, a, par délibération prise en Assemblée Générale Ordinaire le 28 mars 2014, pris la décision de céder à l'Euro symbolique à la commune les parties communes restantes, conformément au plan cadastral ci-joint.

Il s'agit des parcelles cadastrées section BL :

- 157 pour 1a 19ca
- 176 pour 3a 97ca
- 178 pour 1a 83ca
- 183 pour 1a 62 ca
- 360 pour 1a 86 ca

Ces parcelles représentent des espaces verts à usage commun, et ont donc vocation à entrer dans le patrimoine de la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER cette acquisition.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes liés à cette acquisition.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

10. ZAC BOIS DES GRANGES : LANCEMENT DES OPERATIONS NECESSAIRES A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE MAISONS A COUT MAITRISE INITIE PAR LA COMMUNE

Par délibération du 3 juin 2013, le Conseil Municipal a approuvé le programme des équipements publics de la ZAC BOIS DES GRANGES ainsi que l'avenant au traité de concession entre la Commune et l'aménageur, la SAS «Le Bois des Granges ».

Au titre de l'article 11.2.2 du traité de concession, celle-ci s'engage à céder gratuitement à la Commune au titre des participations en nature :

- les voiries et les espaces verts,
- le terrain d'assiette des équipements publics,
- les terrains appelés à constituer les assiettes des 40 maisons destinées à l'accession sociale, représentant une superficie globale d'environ 7 000 m².

Ces terrains seront cédés au fur et à mesure de la réalisation de chacune des tranches de la ZAC à raison de 10 lots par tranche.

Pour la 1^{ere} tranche, onze lots seront constitués :

- huit lots seront créés sur des terrains appartenant déjà à la Ville, d'une superficie de 1 600 m² environ, issus de la parcelle cadastrée section AD n°200
- trois autres lots sont créés sur une assiette de 634 m² environ, issue de la parcelle cadastrée section ZI n°225, apportée par la société aménageur.

Pour permettre de voir accéder à la propriété des ménages disposant de ressources limitées, et dans ce cadre, proposer des maisons au prix de revient plafonné, la Ville souhaite apporter le foncier, afin de participer ainsi à l'indispensable maîtrise des coûts.

Dans cette optique, pour faire en sorte que ces personnes n'aient, tout du moins dans un premier temps, qu'à supporter le coût de la construction, il a été décidé de mettre en place un montage juridique consistant en la signature d'un bail emphytéotique administratif, conformément aux articles L. 1311-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur le terrain devant constituer l'assiette foncière de la construction, qui fera l'objet par ailleurs l'objet d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA).

Les baux seront consentis :

- pour une durée de 18 à 30 années, selon la durée de l'emprunt engagé par le preneur pour acquérir sa maison ;
- moyennant le versement par le preneur d'une redevance annuelle d'un montant de cent euros.

En fin de bail, le preneur aura le choix entre :

- restituer au bailleur les biens loués sans pouvoir exiger aucune indemnité ;
- acquérir, si bon lui semble, le terrain faisant l'objet du bail, à la valeur des domaines, prix 2014.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment en ses articles L. 1311-2 et suivants;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et notamment en son article 2241-1 ;

Vu la ZAC du Bois Des Granges et notamment son programme d'équipements publics ;

Vu le traité de concession de la ZAC du Bois Des Granges ;

Vu l'avis des Domaines sur les lots cédés ;

Considérant que constitue un objet d'intérêt général l'objectif de voir accéder à la propriété des ménages disposant de ressources limitées, et de leur proposer des maisons au prix de revient plafonné ;

Considérant également que la mise à disposition, par voie de bail emphytéotique administratif, du foncier d'assiette par la Ville, participe de cet objectif ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER à conclure des baux emphytéotiques administratifs pour les 11 lots issus des parcelles cadastrées section AD n° 200 et section ZI n° 225, directement au bénéfice de primo-accédants et sous la réserve que leur acquisition n'ait pas de visées spéculatives.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes et conventions nécessaires correspondants avec les acquéreurs suivants :

- Lot n° 3 M. BAEZ et Mme TAVE
- Lot n° 4 M. et Mme FRERE
- Lot n° 7 M. PILLON et Mme THIOUX
- Lot n° 8 M. et Mme MESLEM
- Lot n° 9 M. KOCHAN et Mme REMY
- Lot n° 11 M. GOUVERNEUR et Mme DEMANDRE
- Lot n° 11bis Mme SCHELTIERNE née AUBRY

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

11. APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'ASSOCIATION UNADOM

Point retiré de l'ordre du jour

12. APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 AU MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE AVEC LA SOCIETE DALKIA

Par délibération du 24 septembre 2012, le Conseil Municipal a désigné la société DALKIA attributaire du marché d'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire à compter du 5 octobre 2012 jusqu'au 31 mai 2014 pour les prestations P1, P2 et P3.

Par avenant du 30 juin 2014, le marché est prolongé d'un an dans les mêmes conditions, jusqu'au 31 mai 2015.

Eu égard à la négociation des tarifs de gaz et afin d'optimiser le prix de la consommation de gaz, il est proposé dans le présent avenant de modifier les clauses de révision des prix afin de prévoir de manière avantageuse pour la commune l'évolution future des prix de gaz. Les autres dispositions restent inchangées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant 2 au marché d'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire avec la société DALKIA ci-annexé.

APPROUVE A LA MAJORITE (4 contre) des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

13. ADOPTION DU REGLEMENT DU STADE CLEMENT PETIT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que la présente délibération a pour objet d'adopter le règlement du stade Clément PETIT et du terrain synthétique Bruno ALBARELLO.

En effet, le mercredi 10 septembre 2014 a été inauguré le nouveau terrain en gazon synthétique Bruno ALBARELLO.

Ce terrain répond aux besoins des clubs et utilisateurs souhaitant disposer d'une surface sportive utilisable toute l'année.

Afin de maintenir cette installation en état, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement ci-annexé. Il encadre la pratique sportive à l'intérieur de l'enceinte sportive et protège tout particulièrement le terrain synthétique d'un mauvais usage qui conduirait à sa rapide dégradation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le règlement portant sur l'usage du stade Clément PETIT et du terrain synthétique Bruno ALBARELLO, ci-annexé.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

14. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DU COS (COMITE DES ŒUVRES SOCIALES)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à la transparence administrative ;

Vu le décret n° 2001-495, du 06 Juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la demande présentée par l'Association du COS (Comité des Œuvres Sociales) ;

Vu le projet de convention à conclure avec le COS ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ACCORDER une subvention de **36 000,00 €** à l'Association COS ;

D'AUTORISER le Maire à signer la convention ainsi que les avenants à intervenir, qui seront passés avec le COS, Association pour laquelle la subvention accordée excède 23 000,00 € ;

DE PRECISER que les crédits nécessaires au versement de cette subvention seront inscrits au budget de l'exercice 2015.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

15. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ELCS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à la transparence administrative ;

Vu le décret n° 2001-495, du 06 Juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la demande présentée par l'association ELCS (Espace Loisirs de Claye-Souilly) ;

Vu le projet de convention à conclure avec ELCS ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ACCORDER une subvention de **120 000,00 €** à l'Association ELCS.

D'AUTORISER le Maire à signer la convention de partenariat ainsi que les avenants à intervenir, qui seront passés avec ELCS, Association pour laquelle la subvention accordée excède 23 000,00 €.

DE PRECISER que les crédits nécessaires au versement de cette subvention seront inscrits au budget de l'exercice 2015.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

16. VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS)

Le Maire expose à l'Assemblée locale ce qui suit :

L'Association Comité des Œuvres Sociales de Claye-Souilly doit effectuer des dépenses importantes en début d'année 2015 (repas de fin d'année du personnel).

Pour effectuer ce règlement un acompte de 17 000 € sur la subvention 2015 devra lui être versé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à verser un acompte de 17 000,00 € à l'Association Comité des Œuvres Sociales ;

DE DIRE que les crédits seront ouverts sur l'exercice 2015.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

17. VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ESPACE LOISIRS CLAYE-SOUILLY (ELCS)

Le Maire expose à l'Assemblée locale ce qui suit :

L'Association Espace Loisirs Claye-Souilly (E.L.C.S.) qui assure l'encadrement des jeunes Clayois, doit effectuer le règlement des charges sociales en début d'année 2015.

Pour effectuer ce règlement un acompte de 20 000 € sur la subvention 2015 devra lui être versé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à verser un acompte de 20 000,00 € à l'association E.L.C.S.

DE DIRE que les crédits seront ouverts sur l'exercice 2015.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

18. AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA REGIONAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante qu'il a été sollicité par le Préfet de la Région Ile-de-France par courrier daté du 29 août 2014 afin que le Conseil Municipal de Claye-Souilly puisse donner son avis sur le projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale (SRCI).

Depuis 2010, conformément à la loi, les communes du Nord Seine-et-Marne proches de l'aéroport de Roissy CDG se sont regroupées au sein de la Communauté de Communes « Plaines et Monts de France ». Aujourd'hui, elles constituent un ensemble homogène et harmonieux de 37 communes, comptant plus de 100 000 habitants, représentant la totalité du territoire et des communes des 3 cantons seine-et-marnais du secteur de Roissy CDG.

Or, dans le cadre d'un nouveau schéma régional proposé le 28 août 2014 à la Commission Régionale (CRCI), le Préfet de Région entend couper la Communauté de Communes Seine-et-Marnaise des « Plaines et Monts de France » et en extraire 17 communes pour les rattacher à 2 intercommunalités du Val d'Oise (95) afin de créer un ensemble intercommunal transdépartemental de 400 000 habitants.

De ce fait, les 20 autres communes seine-et-marnaises des Plaines et Monts de France, bien que proches de Roissy CDG, se trouvent exclues et l'intercommunalité des Plaines et Monts de France cesse d'être viable.

Monsieur le Maire dénonce donc cette vision technocratique, autoritaire, méprisante des réalités départementales et contraire aux choix légitimes de la démocratie locale en matière d'intercommunalité.

Il dénonce également cette mise à l'écart des communes rurales proches de l'aéroport, déjà exclues des retombées de celui-ci il y a 40 ans et programmées pour devenir une « réserve d'indiens ».

Monsieur le Maire appelle enfin tous les Seine-et-Marnais, élus et population de toutes opinions, à refuser cette « vente à la découpe » de leur territoire dans le seul but de transférer des ressources à des voisins départementaux endettés.

Vu le projet de schéma régional de coopération intercommunale d'Ile-de-France, fait pour notre territoire à savoir : regroupement des agglomérations de Roissy Portes de France (CARPF), du Val de France (CAVDF) et 17 communes de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France (Moussy-le-Neuf, Othis, Longperrier, Dammartin-en-Goële, Rouvres, Saint-Mard, Moussy-le-Vieux, Villeneuve-sous-Dammartin, Juilly, Le Mesnil-Amelot, Thieux, Mauregard, Compans, Mitry-Mory, Gressy, Villeparisis, Claye-Souilly), et l'exclusion des 20 autres communes qui composent notre intercommunalité ;

Vu le courrier du Préfet de la Région Ile-de-France en date du 29 août 2014 présentant le projet de schéma régional et demandant l'avis du Conseil Municipal par courrier RAR dans les trois mois suivant l'envoi afin que la commission régionale de coopération intercommunale puisse en débattre au mois de décembre ;

Considérant que la nouvelle intercommunalité proposée compterait 343 000 habitants regroupés autour de l'aéroport de Roissy, en excluant une grande partie des villes de l'intercommunalité Plaines et Monts de France à laquelle appartient Claye-Souilly ;

Considérant que les 20 communes rurales de notre intercommunalité exclues de ce nouveau schéma ne bénéficieraient plus des ressources engendrées par la plateforme aéroportuaire, alors même qu'elles continueront d'être victimes des nuisances sonores ;

Considérant les nombreux mois de travail, de concertation et de débats pour fusionner les 3 intercommunalités seine-et-marnaises et intégrer 3 communes isolées (Mitry-Mory, Compans, Villeparisis), formant la Communauté de Communes Plaines et Monts de France, un ensemble de 110 000 habitants ;

Considérant que la Communauté de Communes, à peine née, commence seulement à trouver des modes de fonctionnements cohérents et partenariaux ;

Considérant que la loi impose au schéma régional de coopération intercommunale d'Ile-de-France de tendre à « *l'amélioration de la cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale* » et à « *l'accroissement de la solidarité financière* » ;

Considérant, à contrario, que le projet de schéma régional de coopération intercommunale n'est accompagné d'aucune information, fût-elle approximative, relative aux ressources financières dont disposeront les EPCI à créer ni d'aucune information relative aux charges qu'ils supporteront compte tenu des transferts de compétence et de patrimoine que les fusions envisagées emporteront ; que dans ces conditions il n'est nullement démontré que le schéma proposé tendrait à l'accroissement de la solidarité financière, comme la loi lui en fait obligation ;

Considérant les risques de créer une nouvelle carte intercommunale à marche forcée sans concertation suffisante avec les élus locaux et par voie de conséquence la population ;

Considérant qu'il est nécessaire de veiller à ce que la réforme territoriale sur notre département corresponde à une intercommunalité cohérente, voulue et non subie ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE DÉCIDER de donner un avis défavorable sur le projet de schéma régional de coopération intercommunale.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

19. ORGANISATION DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2015

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002, relative à la « démocratie de proximité », modifiant et fixant le mode d'exécution du recensement de la population ;

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 ;

Vu le budget communal ;

Considérant qu'il y a lieu de nommer un coordonnateur du recensement, un coordonnateur adjoint et des agents recenseurs pour le recensement 2015 de la population de Claye-Souilly ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer pour l'année 2015 la rémunération du coordonnateur, de son adjoint et des agents recenseurs :

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : Nominations

Monsieur Abdelkader BOUKHALFA est nommé Coordonnateur du recensement.
Madame Isabelle PARIGI est nommée Coordonnateur Adjoint du recensement.

Article 2 : Nombre d'agents recenseurs

Le nombre d'agents recenseur est fixé à 4.

Article 3 : Rémunérations

La rémunération du coordonnateur, du coordonnateur adjoint et des agents recenseurs est fixée comme suit :

Tournée de reconnaissance pour les agents recenseurs	Rémunération forfaitaire de 60 €
Agent recenseur	7,50 € par logement et 0,20 € par bulletin individuel
Coordonnateur adjoint	rémunération forfaitaire de 400 €
Coordonnateur	rémunération forfaitaire de 550 €

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

20. APPROBATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Cette commission est composée des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Son objet est d'établir le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

A cette fin, elle peut faire toutes propositions utiles pour améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle est présidée par le Maire qui en arrête la composition.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la composition de la commission municipale pour l'accessibilité aux personnes handicapées exposée ci-dessous :

Représentants de la commune :

M. Le Maire, Yves ALBARELLO, Président

M. Jean-Louis FINA

M. Jean-Luc SERVIERES

M. Daniel DERRIEN
Mme Véronique PASQUIER
Mme Corinne MAYNOU
Mme Antoinette THIERRY
M. Romain BOUCHER
Mme Roseline FREMONT

Représentants d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées :

Mme Marie-Dominique VARLET
Mme Edith THEVENOT
Mme Elisabeth BREL

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

21. CREATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE SCOLAIRE ET DESIGNATION DES MEMBRES

Le Conseil Municipal a la possibilité de créer une Commission Municipale Scolaire, à la représentation proportionnelle.

Elle sera chargée d'étudier toute question relative au domaine scolaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE CREER une commission municipale scolaire, présidée de droit par le Maire

DE DESIGNER les Conseillers Municipaux dont les noms suivent, pour siéger dans cette commission :

COMMISSIONS	CONSEILLERS DU GROUPE MAJORITAIRE (5 membres)	CONSEILLER DU GROUPE MINORITAIRE
Commission scolaire	<ul style="list-style-type: none">- Mme MIQUEL- Mme BOUDON- M. FINA- Mme PASQUIER- M. BOUSSANGE	<ul style="list-style-type: none">- M. MANDIN

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

22. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE CLAYE-SOUILLY A LA CRECHE FAMILIALE DE VILLEPARISIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune de Claye-Souilly est adhérente à la Crèche Familiale de Villeparisis, et que la Communauté de Communes Plaines et Monts de France l'a sollicitée pour désigner ses membres,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu que les démarches pour la dissolution du Syndicat Intercommunal ont été effectuées auprès du Préfet,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la dissolution du Syndicat Intercommunal pour la gestion et le fonctionnement du Lycée Honoré de Balzac.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

25. INSCRIPTION DE 2 QUESTIONS L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient d'inscrire 2 questions à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

- *Séjours classes transplantées 2015*
- *Modification du tableau des effectifs du personnel territorial*

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ACCEPTER de procéder à l'examen, puis au vote des décisions relatives aux questions ci-dessus.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

26. SEJOURS DE CLASSES TRANSPLANTES 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Communal ;

Vu les propositions de séjours présentées par l'organisme :

↳ *CAP MONDE*
11 quai Conti
78430 LOUVECIENNES

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE CONFIER l'organisation de séjours de classes transplantées à cet organisme.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions avec l'organisme concerné.

Concernant les séjours CAP MONDE :

➤ du 26 au 30 janvier 2015:

Au centre : « LE RELAIS DE L'OISANS » L'ALPE DU GRAND SERRE - (38)

Ecole élémentaire Maryse Bastié (environ 75 élèves) - classes de Mesdames Desbois, Esslinger et Ammouial.

Le coût du séjour étant de 410,00 euros par élève.

	CENTRE « LE RELAIS DE L'OISANS »
Elève résidant à Claye-Souilly	164€
Pour deux enfants de Claye-Souilly d'une même famille participant au séjour	286€
Elève domicilié Hors Commune	328€

La participation familiale pourra être réglée en 3 acomptes mensuels.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

27. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TERRITORIAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Décret n° 91-845 du 02 septembre 1991, portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;

Vu le tableau des effectifs du personnel territorial ;

Vu le budget de la Commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juin 2013, portant approbation du programme d'accès à l'emploi titulaire et décidant notamment d'ouvrir des postes au titre du dispositif de sélection professionnelle ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la Commune ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE MODIFIER le tableau des effectifs, ainsi qu'il suit :

◆ Bibliothécaire	à temps complet	+ 1
◆ Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe	à temps complet (20h)	+ 1

DE DIRE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.



**L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé,
la séance est levée à 22 heures**

